

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE le 19 novembre 2019 à 19h30, au centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi dans la salle Arthur-Fauteux situé au 749, rue Principale à Cowansville, **le conseil des maires de la MRC proposera l'adoption du Règlement 05-1019** établissant la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du conseil pour les fonctions concernant la gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec.

<i>Tableau 1</i>	Rémunération par rencontre		Allocation par rencontre	
	Actuelle	Proposée	Actuelle	Projetée
Comité conjoint/ Comité de sécurité publique				
Membres	137,00 \$	167,00 \$	68,50 \$	83,50 \$
Président	196,00 \$	240,00 \$	98,00 \$	120,00 \$

Le tableau illustre la rémunération et l'allocation actuelle, proposée et projetée, selon le cas. L'allocation de dépenses est établie conformément à la loi à la moitié du montant de la rémunération additionnelle sous réserve du montant maximal d'allocations prévu par la loi. La rémunération additionnelle sera indexée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020 selon l'indice des prix à la consommation. À compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses deviendrait imposable au niveau provincial, en sus de l'indexation, la rémunération additionnelle des élus sera haussée de 10 % afin de compenser le montant d'impôt provincial imposé sur l'allocation de dépenses des élus. Lorsque le plafond annuel d'allocation de dépenses fixé par la loi est atteint par l'élu, celle-ci est remplacée par une rémunération équivalente, conformément aux dispositions de la loi. Le règlement s'appliquera rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2019.

DONNÉ à COWANVILLE ce vingt-trois (23^e) jour d'octobre de l'année DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).



Robert Desmarais, secrétaire-trésorier